



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de l'environnement  
Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

**Direction du Pilotage et de  
l'Animation Interministérielle**

**25 JUL. 2023**

**Arrêté n° 73/2023/ENV du**

**portant changement d'exploitant au profit de la société CHRIS.PIECES AUTOS du centre de traitement de véhicules hors d'usage (centre VHU) exploité précédemment par la société SIMONIN à Fresse-sur-Moselle (88160), 12, Rue des Lesses.**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement, et notamment le titre I de son livre V ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges – Mme MICHEL-MOREAUX (Valérie) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 367/91 du 22 avril 1991 autorisant au titre de la législation sur les installations classées, la société SIMONIN à exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage (centre VHU) à Fresse-sur-Moselle (88160), 12, Rue des Lesses ;
- Vu le dossier daté du 19 avril 2023 et complété le 21 juin 2023, par lequel la société CHRIS.PIECES AUTOS dont l'adresse du siège social est 12, Rue des Lesses - Fresse-sur-Moselle (88160), sollicite le changement d'exploitant à son profit du centre de traitement de véhicules hors d'usage (centre VHU) exploité précédemment par la société SIMONIN à Fresse-sur-Moselle (88160), 12, Rue des Lesses ;
- Vu le rapport du 22 juin 2023 de l'inspection des installations classées, proposant que le changement d'exploitant sollicité soit acté par un arrêté préfectoral complémentaire pris dans les formes prévues par l'article R. 512-46-22 du code de l'environnement ;
- Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire actant le changement d'exploitant sollicité, adressé le 27 juin 2023 pour observations éventuelles dans le délai de quinze jours, à la société CHRIS.PIECES AUTOS ;

Considérant que la société CHRIS.PIECES AUTOS n'a formulé aucune remarque sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire actant le changement d'exploitant sollicité, adressé le 27 juin 2023 ;

Considérant que les dangers et inconvénients générés par les installations en question pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, sont prévenus d'une part par les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 avril 1991 susvisé et de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié susvisé, d'autre part par les dispositions mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société SIMONIN ;

Considérant que le changement d'exploitant sollicité a une incidence sur la situation administrative du centre VHU en question, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;

Considérant que sont réunies les conditions légales de prise de l'arrêté préfectoral complémentaire actant le changement d'exploitant sollicité par la société CHRIS.PIECES AUTOS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté préfectoral d'autorisation n° 367/91 du 22 avril 1991 autorisant au titre de la législation sur les installations classées, la société SIMONIN à exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage (centre VHU) à Fresse-sur-Moselle (88160), 12, Rue des Lesses, est transféré à la société CHRIS.PIECES AUTOS dont l'adresse du siège social est 12, Rue des Lesses - Fresse-sur-Moselle (88160).

La société CHRIS.PIECES AUTOS assumera dorénavant les droits et obligations attachés à l'autorisation précitée.

**Article 2** – La société CHRIS.PIECES AUTOS est tenue de respecter notamment les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 367/91 du 22 avril 1991.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy selon les modalités et selon les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement (délai de recours : 2 mois pour le bénéficiaire et 4 mois pour les tiers).

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture, l'inspection des installations classées et le maire de Fresse-sur-Moselle (88160) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CHRIS.PIECES AUTOS et dont copie sera déposée à la mairie de Fresse-sur-Moselle et pourra y être consultée. Une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de Fresse-sur-Moselle pendant une durée minimum d'un mois et publiée sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de quatre mois.

De plus, le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées, ainsi qu'une copie du présent arrêté seront transmis pour information au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) des Vosges.

Fait à Epinal, le 25 JUIL. 2023

La Préfète,

25 JUIL. 2023

La Sous-Préfète,  
**Secrétaire Générale par interim**

  
Carole DABRIGEON